

**RÈGLEMENT N° 694-5**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU  
LE RÈGLEMENT N° 694 CONCERNANT LA  
CIRCULATION – RÉF : ANNEXE A -  
PANNEAUX DE CIRCULATION**

---

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2008;

**LE 12 JANVIER 2009, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement n° 694 est de nouveau modifié en remplaçant le plan en Annexe A par l'Annexe A suivant : « Description et emplacement des panneaux de circulation par rue », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) William Steinberg  
Dr William Steinberg, maire

(s) Chantal Bergeron  
Me Chantal Bergeron, greffière